

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

## **DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le code général des collectivités territoriales,

1 – Commande publique

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1-1 Achat d'une prestation

Vu le Code de la commande publique,

N°2024-89

**Vu** la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

Signature du contrat de transport Vu la proposition commerciale,

Centre de loisirs Autocars Pays de Savoie **Vu** le budget 2024,

Vu l'engagement n° AE240081

**CONSIDERANT** la proposition de devis établi par la société Autocars Pays de Savoie, 55 rue du Môle, ZA des Dragiez 74800 La Roche sur Foron,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – DE RETENIR** la proposition présentée par la société Autocars Pays de Savoie, pour le transport d'enfants du centre de loisirs mutualisé Gaillard-Etrembières, durant les sorties du mois de juillet 2024.

**ARTICLE 2 – DE SIGNER** la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 6 234.80 € TTC.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits sont prévus à cet effet et inscrits au compte 331/6247/4633.18.

**ARTICLE 4 –** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le : O2 / O7 12024 de sa notification le : FAIT à GAILLARD, le 28 juin 2024

Le Maire, Antoine BŁOUIN